

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 21 JUILLET 2026 A 18 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 21 juillet, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Monsieur SÉGURA Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2026

Présents : Bruno SÉGURA, Maire ; Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Jean-Marie GRAVIER, Adjoints ; Valérie ARMAND, Aurélie CALVIÈRE, Didier ROUQUETTE, Véronique VILMANT, Jean-Marc SAUX, Florence DURAND, Conseillers Municipaux

Absents excusés : GILLERON Éric

Secrétaire de séance : HERVÉ-ASSIÉ Delphine

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- 20260721DEL01 : Vente de la maison située au 176 Route de Villefranche 81430 AMBIALET, Mr GILLES Léo

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison située 176, Route de Villefranche, 81430 AMBIALET, cadastrée section B n° 091-092, et d'un terrain parcelle section B n° 093, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ni à un usage d'intérêt général et qu'il est opportun de procéder à sa cession ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par M. GILLES Léo locataire à la maison située au 176, Route de Villefranche, 81430 AMBIALET ;

Considérant que le prix de vente proposé, fixé à quatre-vingt mille euros (80 000 €), est conforme aux intérêts de la commune ;

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la vente de la maison appartenant au domaine privé de la commune, située 176, Route de Villefranche, 81430 AMBIALET, cadastrée section B n° 091-092, et d'un terrain parcelle section B n°093, au profit de M. GILLES Léo pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Article 2 : Les frais de notaire et les frais annexes liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire prévue dans l'acte authentique.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 4 : Le produit de cette vente sera inscrit au budget de la commune.

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2- 20260721DEL02 : Programme voirie 2026

Monsieur ROUQUETTE Didier rejoint la séance du conseil municipal à la fin de la délibération n°20260721DEL01, et prends part aux prochaines délibérations du conseil.

Monsieur le Maire présente le programme d'entretien de voirie établi par la commission communale et intégrant le groupement de commande de la CCMAV 2026 dont la commune est adhérente.

Le montant global est estimé à 69 491.17 € TTC.

Le plan de financement est proposé comme suit :

- Simulation FDT (FAVIL) 2026 : 14 296.79 €
- Simulation FCTVA 2026 : 11 399.33 €
- Autofinancement CCMAV : 9 038.77 € TTC
- Autofinancement Ambialet : 34 756.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme d'entretien de voirie 2025 pour un montant de 34 756.28 € TTC (fonds de concours commune d'Ambialet).
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'établit ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions FDT et du reversement du FCTVA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce programme.

3- 20260721DEL03 : Travaux et devis Presbytère

M. Didier ROUQUETTE, dirigeant de l'entreprise ROUQUETTE Didier, Le Boutou 81430 Ambialet, intéressé à l'affaire, quitte la séance avant l'examen de ce point et ne participe ni aux débats ni au vote.

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé 10, Rue Roquetaillade, 81430 AMBIALET est vacant depuis plus de six mois.

Compte tenu de cette vacance prolongée et de l'état du logement, il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état avant de pouvoir le proposer à nouveau à la location. Ces travaux permettront de garantir des conditions d'habitabilité satisfaisantes, de préserver le patrimoine communal et de rendre le logement attractif pour de futurs locataires.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- La réfection des peintures et des revêtements ;
 - La mise aux normes du chauffage (remplacement par des pompes à chaleur) ;
 - La restauration ou le remplacement de la porte d'entrée du logement ;
 - Réfection d'une panne et d'un chevron d'une annexe au logement ;
 - Raccordement au réseau d'assainissement collectif :
- 2 Devis sont proposés :
- Par le Bureau d'étude ALTEREO pour un montant HT de 8 851,20 €,
 - Par l'entreprise Didier ROUQUETTE pour un montant HT de 5 000,00 € ;
- Travaux de plomberie ;
 - Les réparations rendues nécessaires par l'usure du logement ;
 - La vérification et, le cas échéant, la mise en conformité des installations électriques et sanitaires ;
 - Le remplacement des équipements défectueux ;
 - Toutes interventions indispensables à la remise en location.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **30 900,00 € HT**, soit **35 500,00 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de remise en état du logement communal situé 10, Rue Roquetaillade, 81430 AMBIALET avant sa remise en location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, à consulter les entreprises conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à retenir les offres les plus avantageuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, marchés, bons de commande et tout document nécessaire à l'exécution de cette opération ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Délibéré et adopté à :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

4- 20260721DEL04 : Étude géotechnique (Église de La Capelle)

Dans le cadre des travaux de renforcement de l'Eglise de Notre Dame de la Capelle, un devis pour une étude géotechnique a été demandé à l'entreprise SVO. Cette étude a pour but de vérifier l'assise des fondations existantes des murs fissurés ainsi que la résistance du sol.

Le montant de ce devis est de 2 150.00 € HT, soit 2 322.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve la réalisation de l'étude géotechnique et accepte le devis présenté.

5- 20260721DEL05 : Convention d'honoraires avec un avocat pour la dette locative de Mme BENNAFLA Kheira

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le bail conclu entre la commune d'Ambialet et Mme BENNAFLA Kheira Leila portant sur le logement communal situé 20 Route de Villeneuve, 81430 AMBIALET ;

Considérant que le locataire présente des impayés de loyers et de charges malgré les relances effectuées par la commune ;

Considérant que le montant de la dette locative s'élève, à la date de la présente délibération, à la somme de **2 247,13 €** ;

Considérant qu'il convient de préserver les intérêts financiers de la commune et d'engager les démarches nécessaires au recouvrement de cette créance ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de délivrer un commandement de payer visant la clause résolutoire prévue au bail et, si nécessaire, de poursuivre toute procédure judiciaire utile jusqu'à son terme ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à mandater un avocat afin d'engager toute démarche utile au recouvrement de la dette locative de Mme BENNAFLA Kheira Leila, notamment par la délivrance d'un commandement de payer visant la clause résolutoire du bail.

Article 2 : D'autoriser le Maire à représenter la commune dans cette procédure et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution, y compris toute action judiciaire ou mesure d'exécution qui s'avérerait nécessaire.

Article 3 : Les honoraires de l'avocat ainsi que les frais de procédure seront imputés au budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Questions diverses :

Pour donner suite à la tenue des premières séances des commissions intercommunales, chaque titulaire a fait un point sur sa commission attitrée pour informer les membres du conseil des différentes avancées des travaux intercommunaux.

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance,
Delphine HERVÉ-ASSIÉ



Maire,
Bruno SÉGURA

